

**FILIERE N° 2 - AGENTS DE MAÎTRISE D'ATELIER**

**Caractéristiques générales de l'agent de maîtrise :**

L'agent de maîtrise se caractérise par les capacités professionnelles et les qualités humaines nécessaires pour assumer des responsabilités fonctionnelles d'encadrement, c'est-à-dire techniques, et de commandement dans les limites de délégation qu'il a reçues.

Les compétences professionnelles reposent sur des connaissances ou une expérience acquises en techniques industrielles ou de gestion.

Les responsabilités fonctionnelles d'encadrement requièrent des connaissances ou une expérience professionnelle au moins équivalentes à celle des personnels encadrés.

**REGROUPEMENT DE METIERS : AGENTS DE MAÎTRISE D'ATELIER**

Métier(s) relevant de ce regroupement :

- Chef d'équipe
- Contremaître

\* \* \*

Filière : **Agents de Maîtrise d'Atelier** Niveau : **III**  
Regroupement : **Agents de Maîtrise d'Atelier** Echelons : **1 ou 3** Coefficients : **215/240**

### CHEF D'EQUIPE

*La présente fiche de poste s'inscrit dans les valeurs générales de l'APF, en respect avec sa charte et ses statuts. Dans le cadre de ses missions, le directeur, employeur mandaté par le conseil d'administration est garant de ces engagements.*

#### Définition générale des activités

Sous l'autorité de son supérieur hiérarchique, et à partir d'objectifs et d'un programme clairement définis, d'instructions précises et détaillées, avec des moyens adaptés, il est responsable de l'activité d'une ou plusieurs équipes d'opérateurs composée(s) de personnel généralement des niveaux I et II.

#### Activités et/ou responsabilités principales

Dans le respect des consignes de sa hiérarchie, des règles et procédures liées à la démarche qualité ainsi que des règles d'hygiène et de sécurité requises par la nature des tâches à réaliser, il participe à la production et a la responsabilité :

- d'accueillir les nouveaux membres du groupe, de veiller à leur intégration
- d'assurer l'adaptation professionnelle des opérateurs au(x) poste(s) de travail et à ses(leurs) techniques
- de veiller à l'adaptation ergonomique des postes de travail
- de répartir et affecter les tâches aux opérateurs, donner les instructions utiles, conseiller et faire toutes observations appropriées
- d'assurer les liaisons nécessaires à l'exécution du travail, et veiller à sa bonne réalisation (conformité en termes de quantités, de qualité, de délais...)
- de veiller à la maintenance de premier niveau de l'outil de travail (réglages, nettoyage...)
- de veiller à l'application correcte des règles d'hygiène et de sécurité, et prendre des décisions immédiates et conservatoires dans les situations dangereuses ; participer à la sensibilisation des opérateurs aux risques et à l'amélioration des règles d'hygiène et de sécurité, ainsi qu'à celle des conditions de travail
- de participer à l'appréciation des compétences manifestées au travail et de suggérer les mesures susceptibles d'apporter un perfectionnement individuel (formation) ou de promouvoir les personnels
- de transmettre et expliquer les informations professionnelles ascendantes et descendantes intéressant le personnel

#### Particularités

- Lorsqu'il est classé **AM1 - 1<sup>er</sup> échelon, coef 215**, l'agent de maîtrise est responsable de la conduite d'un groupe d'opérateurs dont le travail répondant principalement aux définitions des échelons du niveau I : soit travaux d'exécution simples ayant fait l'objet d'une préparation précise et complète, soit travaux de manutention ou d'entretien général (du type nettoyage).
- Lorsqu'il est classé **AM2 - 3<sup>ème</sup> échelon, coef 240**, l'agent de maîtrise est responsable de la conduite de travail répondant principalement aux définitions des échelons des niveaux I et II ; du fait des particularités de fabrication ou des moyens techniques utilisés, il peut être amené à procéder à des ajustements et adaptations indispensables.

**Niveau de connaissances exigé**

Niveaux V et IV bis de l'Education Nationale acquis par voie scolaire, par la VAE ou par l'expérience et la pratique, complétant une qualification initiale au moins équivalente à celle du personnel encadré

**Qualités et aptitudes**

- Autonomie tout en sachant rendre compte
- Capacité d'analyse et de synthèse
- Capacité à gérer et à coordonner des personnes et des activités
- Rigueur dans le travail et respect des délais
- Sens du travail en équipe
- Capacité d'écoute et de communication
- Sens de la pédagogie

*Les missions figurant dans cette fiche de poste constituent la base du poste considéré. Elles ne présentent pas de caractère exhaustif car elles peuvent être complétées, pour des nécessités de service, par d'autres tâches entrant dans le champ professionnel et la compétence du salarié.*

Filière : **Agents de maîtrise d'Atelier** Niveau : **IV**  
Regroupement : **Agents de Maîtrise d'Atelier** Echelons : **1 ou 3** Coefficients : **255/285**

### CONTREMAITRE

*La présente fiche de poste s'inscrit dans les valeurs générales de l'APF, en respect avec sa charte et ses statuts. Dans le cadre de ses missions, le directeur, employeur mandaté par le conseil d'administration est garant de ces engagements.*

#### Définition générale des activités

A partir d'objectifs et d'un programme d'instructions précisant les conditions d'organisation, avec les moyens dont il dispose, il est responsable, directement ou par l'intermédiaire d'agents de maîtrise de qualification moindre, de l'activité de personnels des niveaux I à III inclus.

#### Activités et/ou responsabilités principales

Dans le respect des consignes de sa hiérarchie, des règles et procédures liées à la démarche qualité, des règles d'hygiène et de sécurité requises par la nature des tâches à réaliser, ainsi que des objectifs techniques, économiques et humains définis avec la direction, il a la responsabilité :

- de participer à l'accueil des personnels nouveaux et veiller à leur adaptation
- de planifier et de faire réaliser les programmes de production définis, en recherchant la bonne utilisation des personnels et des moyens ; de donner les instructions adaptées et en contrôler l'exécution ;
- décider et appliquer les mesures correctrices nécessaires pour faire respecter les normes qualitatives et quantitatives d'activité ;
- de fixer des objectifs en tenant compte des aptitudes de chacun, d'apprécier les compétences manifestées au travail et proposer toutes mesures individuelles et modifications propres à promouvoir l'évolution et la promotion des personnels ;
- d'imposer le respect des dispositions relatives à la sécurité et à l'hygiène et à en promouvoir l'esprit ;
- d'organiser le programme de maintenance des outils de production et de veiller à son respect ;
- de rechercher et proposer des améliorations à apporter en matière de production (y compris investissements) et dans le domaine des conditions de travail ;
- de transmettre et expliquer les informations professionnelles dans les deux sens (ascendantes et descendantes).

Il peut être en relation technique avec les donneurs d'ordre.

#### Particularité

Sous l'autorité du responsable de production ou du directeur :

- Lorsqu'il est classé **AM3 - 1<sup>er</sup> échelon, coef 255**, l'agent de maîtrise est responsable de la conduite de travaux d'exécution répondant principalement aux définitions des échelons du niveau III (ouvriers ou agents de maîtrise) nécessitant la mise en oeuvre d'une technicité complexe ou de plusieurs technicités simples ; il complète les instructions de préparation par des interventions techniques portant sur les modes opératoires et les méthodes de vérification nécessaires au respect des normes définies.
- Lorsqu'il est classé **AM4 - 3<sup>ème</sup> échelon, coef 285**, l'agent de maîtrise est responsable des personnels assurant des travaux faisant appel à des solutions diversifiées et à des technicités complexes, et nécessitant des adaptations. Il est associé aux études d'implantation et de renouvellement des moyens et à l'établissement des programmes d'activité, à l'élaboration des modes, règles et normes d'exécution.

**Niveau de connaissances exigé**

Niveau IV de l'Education Nationale acquis par voie scolaire, par la VAE ou par l'expérience et la pratique complétant par une qualification initiale au moins équivalente à celle du personnel encadré.

**Qualités et aptitudes**

- Autonomie tout en sachant rendre compte
- Capacité d'analyse et de synthèse
- Capacité d'anticipation, d'adaptation
- Rigueur dans le travail et respect des délais
- Capacité à gérer et à coordonner des personnes et des activités
- Sens du travail en équipe
- Sens de la pédagogie
- Capacité d'écoute et de communication
- Capacité à être force de proposition

*Les missions figurant dans cette fiche de poste constituent la base du poste considéré. Elles ne présentent pas de caractère exhaustif car elles peuvent être complétées, pour des nécessités de service, par d'autres tâches entrant dans le champ professionnel et la compétence du salarié.*